

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du projet de restructuration du quartier-sud de la Saulaie à Oullins, la communauté urbaine de Lyon a engagé une opération de désenclavement du secteur par la création d'une nouvelle desserte résultant de la création de bretelles d'accès à l'autoroute A 7 au droit de l'actuelle impasse de l'Est et la suppression à terme par l'Etat du demi-diffuseur de La Mulatière.

Le projet global de restructuration a fait l'objet d'une concertation préalable dont les objectifs et les modalités ont été arrêtés par délibérations de la commune d'Oullins en date des 21 septembre 1990 et 25 avril 1991 et par délibérations de la communauté urbaine de Lyon en date des 24 septembre 1990 et 29 avril 1991. Le bilan partiel de la concertation préalable a ensuite été approuvé par délibérations en date des 26 mars 1998 pour la commune d'Oullins et 20 avril 1998 pour la communauté urbaine de Lyon.

Vous avez, par ailleurs, accepté, par délibération en date du 28 septembre 1998, la convention passée avec l'Etat par laquelle ce dernier confie, notamment à la Communauté urbaine, la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des bretelles de desserte de la Saulaie.

La plupart des terrains nécessaires à la réalisation de ce demi-diffuseur est maîtrisée par les différentes collectivités locales.

Toutefois, certaines parcelles concernées par cette opération n'ont pas pu être acquises à l'amiable. Aussi, pour mener à bien ce projet, convient-il d'engager la procédure d'expropriation envers les propriétaires de ces terrains.

A cette fin, un dossier d'enquête préalable aux enquêtes d'utilité publique et sur le plan parcellaire a été établi. Ce dernier comporte une estimation sommaire et globale des dépenses s'élevant à 33 055 750 F et se décomposant comme suit :

- coût des acquisitions et évictions	6 878 750 F
dont :	
. déjà réalisées	5 150 000 F
. à réaliser	1 728 750 F
- coût des démolitions et rescindements	600 000 F
- coût des travaux de voirie	22 177 000 F
- coût des études	900 000 F
- coût des travaux annexes	2 500 000 F

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 24 septembre 1990, 29 avril 1991, 20 avril et 28 septembre 1998 ;

Vu les délibérations de la commune d'Oullins en date des 21 septembre 1990, 25 avril 1991 et 26 mars 1998 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Décide l'engagement de la procédure d'expropriation.

2° - Approuve le dossier destiné à être soumis aux enquêtes d'utilité publique et parcellaire.

3° - Autorise monsieur le président à solliciter de monsieur le préfet du Rhône, à l'issue des enquêtes, la déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de ce projet et l'arrêté de cessibilité en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation.

4° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - compte 458 145 - fonction 653 - opération 0004.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,